

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 68 (1939) |
| Heft: | 11 |
| Rubrik: | Partie officielle |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg.* Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le **Bulletin pédagogique** paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le **Faisceau mutualiste** paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *Comment faire de la culture physique chez les jeunes filles un moyen de servir notre pays.* — *Etude d'un centre d'intérêt : La Sarine.* — *Vocabulaire (suite).* — *L'enseignement par le jeu.* — *Une conférence à Lugnorre.* — *Bibliographies.* — *Cartel suisse de vacances et loisirs pour la jeunesse (CSVL).* — *Rencontre suisse des chefs de groupements de jeunesse.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Brevets de capacité pour l'enseignement primaire

La Commission cantonale des études, dans sa séance du 27 juillet, a délivré comme suit les brevets pour l'enseignement primaire, en tenant compte des résultats de la récente session de 1939 :

Diplômes avec la mention *très bien* : MM. François Berset, de Villargiroud ; Alphonse Bilat, de Muriaux (Jura bernois) ; Albert Brodard, de La Roche ; Pascal Castella, de Gruyères ; Jean Despond, de Domdidier ; Jean Dévaud, de Fuyens ; Armand Fontaine, de Fétigny ; Robert Loup, de Bussy ; Gérard Menoud, de Cottens ; Georges Murith, de Gruyères ; Alexandre Overney, de Cerniat ; Roger Portmann, de Schüpfheim (Lucerne) ; Constant Robadey, de Lessoc ; Max Bæriswil, de Fribourg ; Robert Hans, de Jentes ; André Javet,

de Bas-Vully ; Antoine Julmy, de St-Antoine ; Fritz Kramer, de Galmiz ; René Liechti, de Seengen (Berne) ; Otto Peissard, de Saint-Antoine ; Albert Reidy, de Saint-Antoine ; Walter Urfer, de Burgistein (Berne) ; M^{lles} Alice Allaz, de Villars-le-Terroir ; Edith Bongard, d'Ependes ; Agnès Cantin, de Vallon ; Elisabeth Clerc, de Rossens ; Charlotte Gremaud, de Vuippens ; Marie-Madeleine Gremaud, de Vuadens ; Louise Jacquemetz, de Liddes (Valais) ; Esther Koenig, de Schüpfen (Berne) ; Marie Marro, de Planfayon ; Marguerite Modoux, de Promasens ; Anne-Marie Nicolet, de Cottens ; Martha Péclat, de Châtonnaye ; Fernande Pillonel, de Bollion ; Germaine Renevey, de Montagny-la-Ville ; Marie-Thérèse Vial, du Crêt ; Lydia Walther, de Gerzensee (Berne) ; Gertrude Wolf, de Spiez.

Diplômes avec la mention *bien* : MM. Paul Bochud, de Posieux ; Ernest Gauch, de Tinterin ; M^{lles} Alice Ballif, de Villeneuve ; Marie-Thérèse Brasey, de Font ; Marguerite Chuard, de Cugy ; Thérèse Ecoffey, de Rueyres-Treyfayes ; Irma Helfer, de Lourtens ; Marie Layaz, de Noréaz ; Christine Morard, de Gumevens ; Liliane Peyraud, de Bulle ; Edith Ruf, de Murgenthal (Argovie).

Diplômes avec la mention *satisfaisant* : M. Lucien Zbinden, de Brünisried ; M^{lles} Simone Decroux, de Bulle, et Lydia Zwahlen, de Gessenay (Berne).

Ont obtenu le brevet pour l'enseignement dans les écoles enfantines : M^{lles} Jeanne Beuret, des Breuleux (Jura bernois) ; Raymonde Chenaux, de Marly-le-Grand ; Régine Cherpit, d'Etagnières (Vaud) ; Rose Ducry, de Dompierre ; Bianca Negri, de Fescoggia (Tessin) ; Gisèle Perrenoud, de La Sagne (Neuchâtel) ; Gabrielle Progin, de Vaulruz, et Hedy Tschümperlin, de Schwytz.

Enfin, le brevet spécial à l'enseignement des travaux manuels féminins a été conféré à M^{lles} Yvonne Berset, de Neyruz ; Elisabeth Collomb, de Portalban ; Germaine Emonet, d'Attalens ; Delphine-Louise Fragnière, de Lessoc ; Maria Gerig, de Butschwyl (St-Gall) ; Suzi Keller, de Felben (Thurgovie), et Marie-Adélaïde Surchat, de Blessens.

2. Examens de renouvellement du brevet en 1939.

La Commission cantonale des études a fixé aux jeudi et vendredi 21 et 22 septembre, dès 8 h. du matin, au Lycée de Fribourg, les examens de renouvellement du brevet de capacité pour l'enseignement primaire. A moins de dispense spéciale de la Direction, la participation à ces épreuves est strictement obligatoire pour les instituteurs et institutrices dont le diplôme est périmé ou le sera dans le courant de cette année.

Les examens auront lieu, malgré la mobilisation générale de l'armée.

